



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ateliers protégés

Question écrite n° 67571

Texte de la question

M. Robert Poujade appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le sous-effectif en personnel dont s'inquiètent les ateliers protégés en dépit de la stagnation du taux d'emploi des personnes handicapées. Il lui demande l'état des réflexions menées par son ministère sur la difficulté de mettre en adéquation les demandes d'emploi de personnes souffrant d'un handicap et les offres d'emploi proposées par ces entreprises de travail adapté ainsi que les moyens mis en oeuvre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Au 31 décembre 2000, 18 264 travailleurs handicapés étaient employés dans 548 ateliers protégés répartis sur l'ensemble de la France, chaque département en possédant au moins un. Depuis 1994, 500 emplois budgétaires ont été créés chaque année. Ces créations d'emplois ont eu lieu soit au sein des ateliers existants, soit dans le cadre de nouvelles structures. Cet essor des ateliers protégés (plus de 100 créations dans les six dernières années) a, en profitant à l'ensemble des régions ; permis de corriger peu à peu, au fil des ans, le déséquilibre constaté initialement dans leur répartition géographique. On constate du reste une progression constante et vigoureuse du nombre de ces structures et des travailleurs handicapés employés au cours des dernières années : 1997 : 15 039 travailleurs handicapés ; 1998 : 16 095 travailleurs handicapés ; 1999 : 16 765 travailleurs handicapés ; 2000 : 18 264 travailleurs handicapés. Dans le cadre du programme pluriannuel en cours, qui concerne tant les centres d'aide par le travail que les ateliers protégés, 500 emplois supplémentaires seront encore financés chaque année en atelier protégé jusqu'en 2003. Le soutien de l'Etat à la mission sociale des ateliers protégés prend la double forme d'une aide à la personne et d'une aide à la structure. L'aide à la personne, assurée par le mécanisme de la garantie de ressources du travailleur handicapé, vise à offrir aux intéressés un revenu minimal, tout en compensant pour les employeurs les conséquences de la moindre productivité liée au handicap. Pour les ateliers protégés, cette aide de l'Etat s'est élevée en 2001 à 111 981 425 euros. L'aide apportée aux structures sous la forme de la subvention annuelle a représenté quant à elle un montant global de 31 668 977 euros en 2001. Les modalités d'attribution de cette aide de l'Etat ont été revues en 2001, dans le cadre de la démarche de renforcement et de modernisation des ateliers protégés souhaitée par le Premier ministre le 25 janvier 2000. Celle-ci donnera lieu à l'attribution de 15 244 902 euros supplémentaires sur les trois années 2001 à 2003 (dont 6 097 961 euros dès 2001). soit un accroissement de plus de 60 % de l'aide consentie. Les nouveaux critères d'octroi de la subvention prévoient spécifiquement l'attribution d'une aide au démarrage de 4 600 euros par emploi de travailleur handicapé créé.

Données clés

Auteur : [M. Robert Poujade](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67571

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5882

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2022